

Séance ordinaire du lundi 8 mars 2010 / ordre du jour

1. Ouverture de la séance ordinaire/ Lecture /Adoption de l'ordre du jour.
2. Adoption du procès-verbal du 8 février 2010.
3. Présentation et adoption des C/P du mois.
4. Projet hydroélectrique. a) Résolution prenant acte de l'engagement du 4 mars de la MRC à venir concernant les redevances b) Résolution - entente de promesse de cession.
5. Résolutions, s'il y a lieu & autres demandes.
6. Demande d'aide financière à Emploi Québec dans le cadre de la mesure de la stabilisation de l'emploi – bureau d'information touristique – prolongation de la saison 2010.
7. Résolution type – Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local – Reddition de comptes 2009 de la municipalité au MTQ attestant que les compensations reçues pour l'entretien courant et préventif des routes locales ont été utilisées conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau local.
8. Demande de subvention au député dans le cadre du programme d'amélioration de la voirie locale.
9. Adoption du règlement n° 327 modifiant le règlement n° 266 concernant les animaux.
10. Jeune chambre des Basques – remboursement du cautionnement du prêt.
11. ~~Remboursement du prêt (cautionnement) à la Jeune Chambre des Basques.~~
12. Varia.
 - a)
 - b)
13. Questions du public.
14. Ajournement de la séance ordinaire au 29 mars 2010 à 19h30. *(voir ici-bas les points à l'ordre du jour).

Adoption des premiers projets de règlements

- = a) Règlement n° 322 sur la restriction à la délivrance de permis ou de certificats en raison de certaines contraintes;
 - = b) Règlement n° 323 modifiant diverses dispositions du règlement n° 189 de lotissement;
 - = c) Règlement n° 324 modifiant le règlement n° 190 de zonage afin de modifier diverses dispositions et d'ajouter des dispositions concernant les piscines, le chauffage au bois et les clôtures;
 - = d) Règlement n° 325 modifiant le règlement n° 188 de construction afin de modifier diverses dispositions dont celles qui sont relatives aux branchements d'égout et aux avertisseurs de fumée et afin d'ajouter des dispositions concernant le chauffage au combustible et la sécurité des piscines résidentielles;
 - = e) Règlement n° 326 ayant pour objet de modifier certaines dispositions du règlement n° 191 relatif aux permis et certificat ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction;
 - = f) Résolution fixant l'assemblée de consultation sur l'ensemble de ces premiers projets de règlements.
15. Levée de la séance à être ajournée.

Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges

PROCES-VERBAL d'une séance ordinaire de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges tenue au lieu ordinaire des délibérations du conseil ce 8 mars de l'an DEUX MILLE DIX à 19h30 à laquelle étaient présents, le maire Monsieur Jean Marie Lafrance, les conseillers suivants :

Messieurs Robert Forest, Alain Théberge et Mesdames Carmen Nicole, Nancy Lafond, formant quorum.

Était également présente à cette séance, madame Danielle Ouellet, d.g./secrétaire trésorière.

- Résolution
03.2010.41
- 1. Ouverture de la séance ordinaire/ Lecture /Adoption de l'ordre du jour**
- Il est proposé par Mme Carmen Nicole et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que proposé ci-haut. L'item varia demeure ouvert.
- Résolution
03.2010.42
- 2. Adoption du procès-verbal du 8 février 2010**
- Chacun des membres du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance du conseil tenue le 8 février 2010 au moins 5 jours avant la présente séance, la d.g./secrétaire trésorière est dispensée d'en faire la lecture. Une modification pour une correction : Mme Nancy Lafond, disponible le soir. Référence résolution 02.2010.39.
- Il est proposé par Mme Nancy Lafond et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges adopte ledit procès-verbal.
- Résolution.
03.2010.43
- 3. Présentation et adoption des C/P du mois**
- Les comptes à payer s'élèvent à 134 861,32 \$. (Chèques partant de 24926 à 24967 — certificat de disponibilité de crédits numéro 03-2010). Les prélèvements automatiques sur le compte bancaire du mois s'élèvent à 31 674,43 \$. Il est proposé par M. Robert Forest et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver le paiement des comptes apparaissant sur la liste des comptes dressés par la d.g./secrétaire-trésorière. Les fonds sont disponibles au budget pour les dépenses autorisées.
- 4. Projet hydro-électrique. a) Résolution prenant acte de l'engagement du 4 mars de la MRC à venir concernant les redevances b) Résolution - entente de promesse de cession**
- Résolution
03.2010.44
- Redevances versées pour le projet hydroélectrique
- Attendu que la MRC projette de réaliser et d'opérer un projet hydroélectrique sur la rivière Trois-Pistoles dans la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges et ce, dans le cadre du programme d'achat d'électricité PAE-2009-01 d'Hydro-Québec Distribution;
- Attendu que ledit projet sera réalisé et opéré sous la forme d'une COMPAGNIE qui appartiendra en entier (100%) à la MRC des Basques et qui permettra de générer des bénéfices majeurs pour la communauté ;
- Attendu que ce projet est conditionnel à ce que la MRC loue des terres et des forces hydrauliques du domaine de l'État québécois ; il s'agit d'une location pour une période de 20 ans renouvelable pour 20 années supplémentaires ;
- Attendu que ladite COMPAGNIE ou la MRC entend aménager à ses frais un parc dans les environs du projet hydroélectrique afin de faire de cet endroit un véritable projet de développement durable au bénéfice de la communauté ;
- Attendu que pour favoriser l'acceptation sociale du projet il est équitable de verser une redevance à la municipalité dans laquelle se situe un tel projet ;
- Attendu que le 4 mars dernier des représentants de la MRC des Basques ont fait une proposition verbale de redevances à la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges ;
- Attendu que cette proposition verbale devrait être officialisée par le Comité administratif de la MRC le 9 mars 2010 ;

En conséquence, sur une proposition de Mme Carmen Nicole, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges :

1- appuie la proposition de redevances annuelles advenant le cas où ledit projet hydroélectrique se réalise et devienne en opération ; la MRC des Basques (ou sa compagnie qui opérera le projet) versera ainsi une redevance annuelle à la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges pendant les quarante premières années d'opération de son projet hydroélectrique ; le montant de cette redevance sera de 25 000\$ la première année (12 mois) d'opération dudit projet ; à chacune des années suivantes, ce montant sera indexé de deux et demi pour cent (2,5%) ;

2- est d'accord avec le fait que les redevances prévues lors des quatre premières années d'opération du projet (totalisant 103 813\$) ne seront pas versées à la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges : la MRC investira plutôt cette somme dans l'aménagement d'un parc régional comprenant les environs de la rivière Trois-Pistoles dans la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges (par exemples : aménagement de sentiers, de belvédères, de lieux d'interprétation à la petite centrale et dans les environs) ; cet investissement de nature récréo-touristique devra être complété à la fin de la 4^e année en question ;

3- précise que ces redevances annuelles ne seront pas incluses dans les redevances ou ristournes générales qui pourraient revenir à l'ensemble des municipalités de la MRC.

Résolution

PROMESSE DE CESSION

03.2010.45

Attendu que la Municipalité et la MRC ont signé un bail de location le 3 novembre 2005 afin de permettre l'aménagement et l'opération du projet hydroélectrique situé sur et à proximité de la rivière Trois-Pistoles à la hauteur du Sault Brown (derrière l'usine Tembec appartenant à «3iO Corp.»);

Attendu que les terres et les forces hydrauliques du domaine de l'État québécois nécessaires au projet hydroélectrique de la MRC seront louées pour une période de 20 ans et que cette location sera renouvelable pour 20 années supplémentaires aux conditions fixées par le gouvernement (source : Gouvernement du Québec, Ministère des Ressources naturelles et de la Faune, Guide de référence à l'intention des communautés locales et autochtones sur l'octroi des forces hydrauliques du domaine de l'État pour les centrales de 50MW et moins, publié en septembre 2008, annexe 6, page 26) ;

Attendu que la location des forces hydrauliques du domaine de l'État québécois nécessaires au projet de la MRC est conditionnelle à la cession au gouvernement par le preneur, au terme du contrat de location (ou à sa résiliation ou sa révocation), de toutes les terres et de tous droits réels requis pour l'exploitation ainsi que des ouvrages et équipements hydrauliques et électriques qui sont érigés sur ces terres (source : Gouvernement du Québec, ibid., annexe 6, page 26) ;

Attendu que la cession hypothétique mentionnée à l'alinéa précédent n'était pas prévue audit bail signé en novembre 2005 ;

Attendu qu'il y aurait plusieurs avantages pour la municipalité et la MRC si le projet hydroélectrique était réalisé sur une superficie appartenant à la MRC, en particulier sur les plans juridique, technique, financier et administratif ;

Attendu qu'il serait plus facile pour les parties de développer un parc régional dans les environs du projet hydroélectrique si la MRC était propriétaire d'une partie importante des environs ;

Attendu que le projet hydroélectrique sera réalisé et opéré sous la forme d'une COMPAGNIE qui appartiendra en entier (100%) à la MRC des Basques et qui permettra de générer des bénéfices majeurs pour la communauté ;

Attendu qu'ainsi ladite COMPAGNIE va construire, sur les terrains qui seront cédés par la MRC, des installations de production hydroélectrique pouvant être constituées de barrage, digue, conduite forcée, petite centrale, ou toute autre installation jugée nécessaire et ce, afin de réaliser un projet hydroélectrique sur et à proximité du site hydroélectrique « Brown »;

ATTENDU qu'ainsi ladite COMPAGNIE ou la MRC entend aménager à ses frais un parc dans les environs du projet hydroélectrique afin de faire de cet endroit un véritable projet de développement durable au bénéfice de la communauté ;

Attendu que la Municipalité et la MRC en sont arrivés à une entente en visant comme objectif le bénéfice de la communauté et celui des générations futures ;

En conséquence, sur une proposition de M. Robert Forest, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges :

1- prenne l'engagement de céder à la MRC des Basques une superficie et tous les droits nécessaires audit projet hydroélectrique, ainsi qu'une superficie qui a une vocation forestière ou récréative dans les environs du site Brown de la rivière Trois-Pistoles dans la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges ; la superficie totale (environ 27 hectares) et les droits qui y sont rattachés sont localisés sommairement sur un croquis faisant partie intégrante de la présente résolution et annexé à celle-ci (Annexe A) ; cette cession sera faite pour la somme symbolique d'un dollar ;

2- mandate le maire de la municipalité, M. Jean-Marie Lafrance, et la directrice-générale et secrétaire-trésorière, Mme Danielle Ouellet, pour signer une promesse de cession en ce sens;

3- précise que ladite cession sera réalisée avec garantie légale et conditionnellement à la mise en marche du projet de la MRC dans le cadre du programme PAE 2009-01 suite à l'acceptation du projet par Hydro-Québec Distribution ; à défaut de cette condition, le présent engagement deviendra nul et sans effet ;

4- souligne que la MRC devra s'assurer de porter une attention spéciale aux paysages entourant son projet hydroélectrique et qu'elle devra prévoir qu'un accès piétonnier sera aménagé pour permettre de rejoindre un cap rocheux situé une quinzaine de mètres au sud de la petite centrale qui sera construite.

5. Résolutions, s'il y a lieu & autres demandes

Résolution
03.2010.46

DÉCLARATION DE COMPÉTENCE POUR LE TRAITEMENT, LA COLLECTE ET LE TRANSPORT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Attendu que la MRC les Basques a fait parvenir à la municipalité une résolution montrant son intention de déclarer sa compétence pour le traitement, la collecte et le transport des matières résiduelles (vidanges) sur le territoire ;

Attendu qu'en vertu de cette annonce et des articles 678.0.2.3 et 678.0.2.4 du Code municipal; la municipalité doit transmettre à la MRC les Basques un document qui contient les éléments d'information identifiés dans lesdits articles;

En conséquence, il est proposé par Mme Carmen Nicole et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges:

- ⇒ dresse un document à faire parvenir à la MRC les Basques mentionnant qu'il n'y a aucun fonctionnaire ou employé municipal qui consacre tout son temps de travail en tout ou en partie dans le domaine du traitement, de la collecte et du transports des matières résiduelles et qu'il n'y a aucun équipement ou matériel municipal à cet emploi;
- ⇒ avise la MRC les Basques de l'existence d'un contrat liant la municipalité pour la cueillette et le transport des ordures ménagères avec l'entreprise Service Sanitaire A. Deschenes jusqu'au 31 décembre 2011. Une copie de ladite entente sera annexée au document mentionné au paragraphe précédent.

Résolution
03.2010.47

GUIDE TOURISTIQUE 2010

Il est proposé par M. Robert Forest et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges participe à une publicité dans le Guide touristique 2010 pour un montant de 291 \$, taxes en sus, conditionnellement à ce que le nom de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges apparaisse sur les cartes publiées à l'intérieur du guide.

Résolution
03.2010.48

CARREFOUR ACTION MUNICIPALE ET FAMILLE

Sur une proposition de Mme Nancy Lafond, il est résolu unanimement par les conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges informe le Carrefour action municipale et famille que Madame Carmen Nicole, conseillère demeure l'élue responsable des questions familiales pour la municipalité.

Résolution
03.2010.49

INSCRIPTION À LA FORMATION DONNÉE PAR L'ADMQ LE 5 MAI

Il est proposé par M. Alain Théberge et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges accepte d'inscrire la d.g./secrétaire-trésorière à la formation donnée par l'ADMQ intitulée « Les lois municipales: Comment s'y retrouver ? et réussir les séances du conseil ». Le coût est de 215 \$ plus taxes.

Résolution
03.2010.50

NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT

Sur une proposition de M. Robert Forest, il est unanimement résolu par les conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges nomme madame Carmen Nicole (si réunion de jour) et madame Nancy Lafond (si réunion de soir) représentantes de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges auprès du Centre régional de services aux bibliothèques publiques du Bas-St-Laurent; la présente résolution rescinde toute résolution antérieure concernant la nomination d'un représentant auprès du C.R.S.B.P.

Résolution
03.2010.51

INSCRIPTION À LA FORMATION POUR LES ÉLUS

Il est proposé par Mme Carmen Nicole et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges accepte d'inscrire monsieur Alain Théberge, conseiller à la formation donnée par la FQM, soit *Rôles et responsabilités des élus municipaux* (module 2) au coût de 293,48 \$. Il est entendu que les frais de déplacements seront remboursés sur présentation d'une pièce justificative.

Résolution
03.2010.52

AIDE A L'ACTIVITÉ DE LES AMIS DE L'ART DE LA MAISON DU NOTAIRE

Il est proposé par M. Alain Théberge et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges émette un chèque de 50 \$ pour l'activité de "Les Amis de l'Art de la Maison du notaire" à l'égard du Symposium des Artistes qui sera tenue les 13-14-15 août 2010.

Résolution
03.2010.53

AUTORISATION /CIRCULATION DANS LE CADRE DU CARNAVAL

Considérant que le Club optimiste de Notre-Dame-des-Neiges tiendra ses activités du Carnaval Opti-Neige les 12 et 13 mars prochain et qu'il présente une demande d'autorisation pour circuler dans les rues municipales;

Considérant qu'une activité de parade ducs et duchesses accompagnés de mascottes, chars allégoriques et véhicules tout-terrain est prévue le 13 mars à 14h30 et que le rassemblement aura lieu au 45, rue de la rue de la grève; ainsi le parcours s'effectuera à partir du Centre communautaire de Rivière-Trois-Pistoles, rue de l'Église, rue du Sault et rue de la grève;

Considérant que le conseil municipal est favorable à cette demande d'utilisation desdites rues municipales;

Pour ces motifs, il est proposé par Mme Nancy Lafond et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges autorise la circulation sur la rue de l'Église, la rue du Sault, la rue de la grève, et ce, à l'égard du rassemblement de la parade, dans le cadre de l'activité du Carnaval du Club optimiste de Notre-Dame-des-Neiges et avise ledit Club qu'une signalisation adéquate doit être présente pour des fins de sécurité, au besoin l'utilisation des véhicules accompagnateurs et de la Sûreté du Québec est de mise.

Résolution
03.2010.54

EXCLUSION DE LA ZONE AGRICOLE / RÉFÉRENCE PROJET DANIEL LESSARD

Attendu que M. Daniel Lessard, par l'entremise de la firme Urbatech-Concept s'adresse à la municipalité pour une demande d'exclusion de la zone agricole;

Attendu que la firme nous informe que des parcelles de terrain de son client et des autres propriétaires avoisinants se retrouveront lorsque le projet d'autoroute sera complété, enclavées sur trois faces entre la route 132, l'autoroute 20 et la zone non agricole à l'est (selon le plan préparé par la firme) ;

Attendu que la firme expose que cette parcelle n'est actuellement pas utilisée à des fins agricoles et qu'elle le sera encore plus difficilement à l'avenir, alors, il lui apparaît qu'il serait justifié de l'exclure de la zone agricole afin qu'elle puisse être utilisée à d'autres fins dans le futur ;

Attendu que seule une municipalité ou une MRC peut présenter une demande d'exclusion de la zone agricole d'une partie des terrains situés le long de la route 132 ouest, tel que montrés au plan ;

Attendu que la firme prétend qu'en plus de permettre le projet de construction de nouvelles résidences, permettrait de régulariser la situation des usages autres qu'agricoles actuellement présents et se rend disponible pour aider le personnel de la municipalité à réaliser les documents nécessaires à la production de la demande, en conformité, avec la loi sur la Protection du territoire et des activités agricoles (L.R.Q., c. P-41.1) ;

En conséquence, il est proposé par M. Robert Forest et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges :

⇒ est favorable à ladite demande d'exclusion de la zone agricole des parcelles de terrains sur les trois faces entre la route 132 et la future autoroute 20 et la zone non agricole à l'est selon le plan préparé comme outil de travail par Urbatech Concept ;

⇒ souhaite que la demande d'exclusion soit établie et préparée, et ce, sans aucun frais pour la municipalité pour une fin de présentation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec et en informe ladite firme .

Il est entendu que ladite firme en charge de dresser le dossier devra aviser tous les propriétaires concernées par la demande d'exclusion.

Résolution
03.2010.55

DEMANDE DE L'AFEAS LOCALE

Il est proposé par Mme Nancy Lafond et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges accepte de défrayer 50 \$ à l'AFEAS locale pour la tenue de leur 44^e congrès régional.

Résolution

6. **Demande d'aide financière à Emploi Québec dans le cadre de la mesure de la stabilisation de l'emploi – bureau d'information touristique – prolongation de la saison 2010**

03.2010.56

Il est proposé par M. Robert Forest et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges adresse au Centre Local d'emploi une demande d'aide financière dans le cadre de la mesure de la stabilisation de l'emploi afin de consolider les emplois au bureau d'information touristique pour une exploitation jusqu'à l'action de Grâces. La directrice générale / secrétaire-trésorière est autorisée à signer tout document à cet effet.

Résolution

7. **Résolution type – Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local – Reddition de comptes 2009 de la municipalité au MTQ attestant que les compensations reçues pour l'entretien courant et préventif des routes locales ont été utilisées conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau local.**

03.2010.57

Attendu que le ministère des Transports a versé une compensation de 90 406 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2009;

Attendu que les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts dont les municipalités sont responsables et situés sur ces routes;

Attendu que la présente résolution est accompagnée de l'Annexe A identifiant les interventions réalisées par la municipalité sur les routes susmentionnées;

Attendu qu'un vérificateur externe présentera dans les délais signifiés pour le dépôt de la reddition des comptes l'annexe B dûment complétée;

Pour ces motifs, sur une proposition de M. Alain Théberge, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

Résolution
03.2010.58

8. **Demande de subvention au député dans le cadre du programme d'amélioration de la voirie locale**

Il est proposé par M. Robert Forest et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges demande une subvention dans le cadre du programme d'aide à l'amélioration de la voirie locale. Les travaux que la municipalité entend exécuter sont principalement des travaux d'asphaltage. Une lettre sera adressée.

Résolution
03.2010.59

9. **Adoption du règlement n° 327 modifiant le règlement n° 266 concernant la garde des animaux**

Il est proposé par Mme Carmen Nicole et résolu unanimement par les conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges adopte le règlement n° 327 modifiant le règlement n° 266 concernant la garde des animaux comme ici au long reproduit:

RÈGLEMENT N° 327 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 266 CONCERNANT LA GARDE DES ANIMAUX

Attendu que le conseil estime dans l'intérêt public de réglementer la garde et le contrôle des animaux dans les limites de la municipalité ;

Attendu qu'un avis de motion a été régulièrement donné lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 8 février 2010;

En conséquence, il est proposé par Mme Carmen Nicole et résolu unanimement que le présent règlement soit adopté et que le conseil décrète par ce règlement ce qui suit, à savoir :

Article 1 :

L'article 15 du règlement n° 266 concernant les animaux est modifié par l'ajout de l'article suivant :

15.1 a

Étant propriétaire ou gardien d'un chien, avoir laissé ce chien se trouver dans une rue ou un endroit public / sans être tenu par une laisse d'au plus 1,80 mètre ou accompagné par une personne capable de contrôle.

Article 2 :

Le tableau des libellés d'infractions du règlement n° 266 est modifié par l'insertion de l'article 15.1 a :

Infraction	Amende	Code
ARTICLE 15.1a Étant le propriétaire ou gardien d'un chien, avoir laissé ce chien se trouver dans <u>une rue</u> ou <u>un endroit public/</u> sans être <u>tenu par une laisse d'au plus 1,80 mètres</u> ou <u>accompagné par une personne capable de contrôle.</u>	50 À 100\$ 100 À 300\$	RM410

Article 3 :

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

10. **Jeune Chambre des Basques - remboursement du cautionnement du prêt**

Attendu que la Jeune Chambre des Basques nous informe que la Compagnie de navigation des Basques inc est en processus d'assainissement de ses finances et que la survie de cette entreprise passe par la diminution de son taux d'endettement;

Attendu que dans ce contexte, le 27 février 2010, la Compagnie a demandé à la Jeune Chambre des Basques de rembourser le solde du prêt (PR3) qui avait été contracté pour aider la compagnie en 2003. Ce prêt, de 20 000\$ à l'origine, avait été cautionné par la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges, le solde du prêt est aujourd'hui de 12 999,86 \$ mis part les intérêts accumulés qui s'élèvent à environ 2 400 \$;

Attendu que la Jeune chambre est évidemment dans l'impossibilité de rembourser ce prêt n'ayant pas de source de revenus de cette envergure;

Attendu qu'afin d'en arriver à une solution rapide et pour éviter toute démarche coûteuse, la Jeune Chambre a approché la caisse populaire Desjardins de l'Héritage des Basques pour les aider et que la caisse a répondu positivement à leur démarche et propose une solution:

⇒ la caisse populaire Desjardins de l'Héritage des Basques assumera les intérêts en retard non payés et normalement dus si, en retour, la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges rembourse le solde de 12 999,86 \$ (PR3 - au nom de la Jeune Chambres des Basques, folio 19443 - transit 60039) au cours du mois de mars 2010. A cette condition, une quittance finale sera donnée pour ce prêt.

En conséquence, il est proposé par Mme Nancy Lafond et résolu unanimement par les conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges est d'accord avec la proposition ci-haut décrite et autorise madame Danielle Ouellet, d.g./secrétaire-trésorière à signer tout document permettant d'effectuer le remboursement du prêt de 12 999,86 \$ au cours du mois de mars 2010 en vue d'obtenir la quittance promise. Le surplus accumulé sera affecté par ce remboursement.

11. **Idem au point 10**

12. **Varia**

Aucun point n'a été apporté.

13. **Questions du public**

Le maire répond aux questions de l'assistance qui ont porté sur les changements à la réglementation d'urbanisme à venir et sur le point soulevé à propos des camionneurs artisans.

14. **Ajournement de la séance ordinaire au 29 mars 2010**

15. **Levée de la séance à être ajournée**

L'assemblée est ajournée à 20h52 minutes afin de continuer la séance ordinaire le 29 mars 2010. Proposition de M. Robert Forest.

Signé :

Danielle Ouellet, d.g. /sec-très. ;

Jean Marie Lafrance, maire